

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay

Canton de BOURG-ACHARD

Mairie de La Haye-de-Routot

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 18 h 30

	Fonction	Présent/Absent/Excusé
BINET Jacques	Maire	Présent
DELAMARE Dominique	1 ^{er} Adjoint	Présent
MARGOT Alain	2 ^{ème} Adjoint	Présent
PETIT Alain	Conseiller	Présent
FISCHER Dominique	Conseillère	Présente
GOLFRIN Olivier	Conseiller	Présent
GALIEN Didier	Conseiller	Présent
LECARPENTIER Jean-Pierre	Conseiller	Absent
DESTRUEL Chloë	Conseillère	Absente
MURER Emilie	Conseillère	Présente
LEVEQUE Sandrine	Conseillère	Présente

Quorum : 09

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre d'absent(s) : 2

Nombre de pouvoir(s) : 0

Président de séance : BINET Jacques

Secrétaire de séance : DELAMARE Dominique

Ouverture de la séance à 18 h 40

Ordre du jour :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Délibération 20-2024 : Convention modalités d'accueil et participation financière CCPAVR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant les modalités d'accueil et la participation financière entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer (CCPAVR) et la Commune de la Haye de Routot, pour les enfants de la commune qui vont à l'école de Routot.

Une participation financière de 500 € par enfant est appliquée.

Pour l'année 2021/2022 et 2022/2023 un montant de 9 500 € est demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de la convention et du montant à payer par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la commune de la Haye de Routot et de payer les frais de scolarité pour les années 2021/2022 et 2022/2023 soit 9 500 €.

Délibération 21-2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier CNAS concernant les offres que les agents pourraient bénéficier et demande au Conseil Municipal d'adhérer au CNAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de l'adhésion CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas adhérer au CNAS.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'un administré a demandé s'il était possible d'avoir des lampadaires allant de la Rue de la Mare Godard au centre bourg afin de permettre aux enfants de se rendre à l'arrêt de car en toute sécurité.

Une demande de devis va être effectuée au Siège27.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le 16 juillet à 20 h 30, un vin d'honneur pour le feu de Saint-Clair aura lieu dans la salle des mariages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la date pour les vœux du Maire est fixée au Vendredi 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés se tiendra le dimanche 03 novembre 2024.

La séance est levée à 19 h 30.

Procès-verbal arrêté le :

Septembre ou Octobre 2024

Signature du Secrétaire,

DELAMARE Dominique

Signature du Maire

BINET Jacques

